



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Justice : services extérieurs

Question écrite n° 50652

### Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les menaces qui pèsent sur l'existence même de la protection judiciaire de la jeunesse. Dans le cadre de la réforme de l'Etat, des propositions ont été avancées visant à regrouper sous l'autorité du préfet, dans une même direction, divers services déconcentrés de l'Etat : action sanitaire et sociale, jeunesse et sports, protection judiciaire de la jeunesse. La direction de la PJJ ainsi que son ministère ont fait connaître leur opposition à ces projets. Une décision devait intervenir le 13, puis le 18 mars. Il semblerait que, le 21 mars, la décision ait été prise d'exclure la PJJ des pôles de compétence la plaçant sous l'autorité du préfet. C'est un premier succès mais tout danger n'est pas écarté pour autant, car la décision définitive du Premier ministre ne sera connue que le 7 avril. La PJJ fait partie du ministère de la justice. Ses missions sont suffisamment spécifiques pour ne pas être décentralisées. L'ensemble des missions de la PJJ est défini par un cadre juridique et réglementaire, autour de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée et de la loi du 4 juin 1970 modifiée. Ses interventions s'effectuent essentiellement sur décisions judiciaires émanant de magistrats (juges des enfants, juges d'instruction, magistrats du parquet...). Cela nécessite le maintien d'une unité d'intervention sur le territoire national avec les moyens correspondants. C'est pourquoi, il lui demande que la PJJ demeure sous l'autorité du ministère de la justice, avec les moyens de remplir sa mission d'éducation auprès des mineurs en difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50652

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'Etat

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 1997, page 1854